



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Rectorat

Division de l'administration et des  
personnels  
DAP3

Affaire suivie par  
Béatrice JESOPH  
T : 01 57 02 61 97  
F : 01 57 02 62 33  
Mél : ce.dap3@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 12 février 2019

Le recteur de l'académie

à

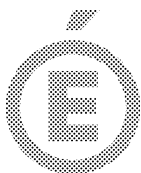
- Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
- Madame et messieurs les présidents des universités Paris 8, Paris 13, Paris Est- Créteil, Paris Est Marne-la-Vallée,
- Monsieur le président de l'école normale supérieure de Paris-Saclay,
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure Louis Lumière de la Plaine Saint Denis,
- Monsieur le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil,
- Monsieur le directeur du centre technique du livre,
- Monsieur le directeur de l'ONISEP,
- Monsieur le directeur de l'office national d'information sur les enseignements professionnels,
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissements (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD),
- Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,
- Mesdames et messieurs les chefs de divisions

### Circulaire n°2019-021

**Objet : Tableaux d'avancement pour le corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement au titre de l'année 2019.**

**Réf : - décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.**

- Note de service n°2018-134 du 21 novembre 2018 relative à la carrière des personnels BIATSS.



### **Pièces jointes :**

**-annexe 1 : fiche de candidature au TA ATEE**

**-annexe 2 : critères de promotion TA ATEE aux grades d'adjoints techniques des établissements principal 1<sup>ère</sup> classe et principal 2<sup>ème</sup> classe.**

2

J'attire votre attention sur la préparation des tableaux d'avancement dans le corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre de l'année 2019.

La promotion par tableau d'avancement permet à l'agent d'accéder à des fonctions et à un grade d'un niveau supérieur. Les propositions de promotion se fera au regard de la prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

La présente campagne de tableaux d'avancement s'adresse aux adjoints techniques :

- des services déconcentrés (rectorat et direction des services académiques de l'éducation nationale)
- des EPLE
- mis à disposition
- détachés dans les collectivités territoriales.

Les agents promouvables recevront la circulaire et les pièces annexes sur leur boîte mail académique. Les chefs de structure seront également mis en copie de ces envois. A ce titre, je vous prie de bien vouloir attirer l'attention des personnels relevant de votre autorité et remplissant les conditions requises, des modalités relatives à l'avancement de grade suivant :

- adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1<sup>ère</sup> classe (ATEE C3)
- adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2<sup>ème</sup> classe (ATEE C2).

### **I. CONDITIONS A REMPLIR**

Peuvent accéder au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (ATEE C3)

- Les adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe (ATEE C2) ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

Peuvent accéder au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (ATEE C2)

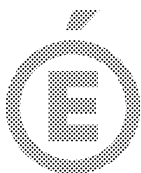
- Les adjoints techniques des établissements (ATEE C1) ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

**Ces conditions sont appréciables au 31 décembre 2019.**

### **II. PROCEDURE**

Vous trouverez en annexe 1 et 2, un exemplaire de la fiche de candidature à remettre à chaque agent remplissant les conditions ci-dessus énoncées ainsi que les critères de propositions pour l'avancement de grade.

Les justificatifs concernant les missions particulières effectuées dans le cadre de vos fonctions sont à transmettre avec votre dossier et devront avoir été effectuées dans les 5 dernières années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



3

### III. CALENDRIER

Les dossiers complets des personnels affectés en services académiques et en EPLE devront parvenir au service de la DAP3 du rectorat pour le :

**Lundi 18 mars 2019**

Les dossiers des personnels affectés au rectorat devront être transmis, au préalable, au bureau du personnel qui les fera suivre à la DAP3.

En raison des contraintes de gestion, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter :

- Madame Caroline DE SOUSA, gestionnaire des ATEE au 01 57 02 62 05 ou par courriel à l'adresse suivante : [carolina.de-sousa@ac-creteil.fr](mailto:carolina.de-sousa@ac-creteil.fr)

- Madame Murielle KERSAUDY, gestionnaires des opérations collectives au 01 57 02 62 18 ou par courriel à l'adresse suivante : [murielle.kersaudy@ac-creteil.fr](mailto:murielle.kersaudy@ac-creteil.fr)

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à ce que les dossiers complets me soient transmis sans attendre la date limite ci-dessus mentionnée.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE